



Method, le 7 septembre 2015

**MUNICIPALITÉ  
de  
1438 MATHOD**

Case postale 52

Tél. 024 459 18 12

Fax 024 459 24 64

www.method.ch

Au Conseil Général

Du 26/10/2015

**Préavis municipal N° 39**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

**Situation actuelle et projections 2016 à 2020**

**Finance :**

En référence au rapport des comptes des 5 dernières années, les résultats publiés ont montrés pour les années 2012 et 2014 un excédent de produits. Ces résultats exceptionnels sont dus essentiellement à des rentrées uniques & inaccoutumées d'impôts et à un décompte final de la péréquation ; revenus non métrisables par votre municipalité. Pour les 3 autres années, soit : 2010, 2011 et 2013, les résultats publiés montrent que notre comptabilité couvre ses dépenses annuelles courantes d'entretiens et d'administrations.

Actuellement l'autofinancement des postes de la déchèterie, de l'eau potable et en 2016 de celui de l'épuration, permettra à notre commune de maintenir sa marge de manœuvre pour son fonctionnement courant et futur.

Cependant et au vu de ce qui précède, la Municipalité veut rester très prudente pour les éléments suivants à prendre sérieusement en considération dans un proche avenir.

**Entretien du patrimoine communal :**

Notre patrimoine communal a besoin d'entretiens urgents. Des investissements importants doivent être envisagés pour cela. L'état du pont à l'entrée du village côté Orbe est alarmiste et la route depuis ce pont jusqu'à la Grande salle doit être rénovée. Un préavis d'étude à ce sujet a été adopté lors de notre précédent Conseil général. L'eau potable a toujours bien du « mal » à sa source et la Grande salle souffre énormément de sa vétusté, il est urgent de s'en occuper. Le Syndicat AF du Mujon progresse dans ses travaux et n'est pas à l'abri de dépassement de coût. Bien d'autres entretiens sont en attente dans un proche avenir, tel que la réfection du toit du collège et de l'église. Voici un plan d'investissement futur jusqu'en 2020.

## Commune de Method Investissements 2015-2020

Objets	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux par poste
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	
<b>3. Domaines, bâtiments</b>							
Syndicat AF du Mujon	189'000.00	189'000.00	?	?			378'000.00
Grande salle, rénovation			500'000.00				500'000.00
Collège (toit & appartement & classes)				500'000.00			500'000.00
Bâtiment communal "ancien congélateur"							0.00
Bâtiment communal							0.00
Eglise (toit) ./ participation Suscévaz 2/5ème					250'000.00		250'000.00
<b>4. Travaux</b>							
Routes, traversée du village entre pont du Mujon au bâtiment communal (tapis de fond)		250'000.00					250'000.00
Pont sur le Mujon (vers scierie Pointet) ./ subside		300'000.00					300'000.00
Eau potable (Source Fontaine à Fondraz) adhésion Sagenord		250'000.00					250'000.00
Epuraton (micropolluants)						?	0.00
<b>Totaux par année</b>	189'000.00	989'000.00	500'000.00	500'000.00	250'000.00	0.00	2'428'000.00

Afin de pouvoir entreprendre ces différents travaux nécessaires et vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir l'arrêté d'imposition à **74 %** pour l'année 2016.

### Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.20 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
  - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
  - b) Successions et donations
    - en ligne directe ascendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne directe descendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne collatérale : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

\*\*\*\*\*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Method invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE MATHOD

Vu le préavis N° 39 relatif à l'arrêté d'imposition 2016

Vu l'examen détaillé de celui-ci

Entendu le rapport de la Commission de gestion-finances chargée d'étudier ce préavis

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide :

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2016 est fixé à **74 %** de l'impôt cantonal de base.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
R. Augsburgér



La Secrétaire  
C. Gaillard